



CONTRAT DE SEJOUR

OU

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

L'Association Saint-Michel est soumise aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au Contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) prévu par l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce document définit la nature, les objectifs de la prise en charge, la description des conditions de séjour et d'accueil, et la mention des prestations d'accompagnement, dans le respect des principes déontologiques en lien avec la mission de protection de l'établissement.

Il concerne :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Le présent document est élaboré par, Monsieur et/ou Madame....., détenteur(s) de l'autorité parentale

et, Monsieur ou Madame, Directeur(rice) adjoint(e) représentant Monsieur Jean-Pierre VEROT, Directeur Général de l'Association.

Article 1 : La nature de la prise en charge

....., par délégation du Conseil Départemental, est confié(e) à l'Association Saint Michel, dans le cadre d'une prise en charge :

- Placement Familial
- Placement à Domicile
- Placement en Hébergement

En référence à la mesure de placement :

L'accueil de l'enfant est réalisé à l'Association Saint-Michel à compter du à la suite d'une décision prononcée dans le cadre :

d'une Ordonnance aux fins de placement Provisoire (OPP) confiant le mineur à l'Aide Sociale à l'Enfance (DGAS) en date du

d'un contrat d'Accueil Provisoire (AP) dans lequel des parents ont confié le mineur à l'Aide Sociale à l'Enfance en date du

Article 2 : Les objectifs de la prise en charge

Motif(s), durée et objectifs du placement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 : Les descriptions des conditions de séjour et d'accueil

Groupe/Service qui accompagne le ou la jeune :

.....

.....

Article 4 : Les prestations d'accompagnement

Modalités de l'accompagnement (Droits de visite, d'hébergement...) :

.....
.....
.....
.....

Suivi médical et/ou paramédical :

.....
.....
.....
.....

Scolarité, formation ou apprentissage :

.....
.....

Transport :

.....
.....

Alimentation :

.....
.....

Activités/Loisirs :

.....
.....

Accompagnement budgétaire (habillement, argent de poche...) :

.....
.....

Article 5 : Les conditions financières relatives à la prise en charge de la personne accueillie

Les frais liés à la prise en charge de sont assurés et contrôlés par le Conseil Départemental. La gestion en est confiée à l'Association Saint-Michel.

Article 6 : Les conditions de modification et de révision

En cas de modification de la prise en charge, ce document doit faire l'objet d'un avenant qui sera élaboré dans les mêmes conditions que lors de sa première réalisation. Il est unique et arrivera à son terme à l'échéance du placement ou à majorité.

Article 7 : Le contentieux

En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante,

..... et/ou son représentant légal pourront faire appel à une « personne qualifiée » extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir leurs droits.

Coordonnées :

Président(e) du Conseil Départemental
A l'attention du Médiateur départemental
Hôtel du Département
52, Avenue du Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

Fait-le,

à

*Le ou la Directeur(rice) Adjoint(e) de
L'Association Saint-Michel :*

Le bénéficiaire :

Le(s) détenteur(s) de l'autorité :